

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Vendredi 27 Juin 2008 de 17h

L'an deux mil huit et le vendredi vingt sept juin à dix sept heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Armelle JULIEN est élue secrétaire de séance.

16 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, BORDIER Eric, CHAMPAHNET Bruno, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, GINESTE Paul, IMBERT Juliette, JULIEN Armelle, PAGES Patrice, PASTRE Colette, PASTRE Michel, POT Laurent, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

3 Absents : ROUHANI Denis, LEPINE Madeleine
RIFFARD Fabrice ayant donné pouvoir à PASTRE Colette

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2008 : Approuvé à l'unanimité

2/ Election des délégués du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales du 21 septembre 2008 :

- 5 délégués titulaires élus au 1^{er} tour de scrutin :

. SAUCLES	Gérard	15 voix
. TALLON	Jean	15 voix
. PAGES	Patrice	15 voix
. AUZAS	Françoise	14 voix
. GINESTE	Paul	14 voix

- 3 délégués suppléants élus au 1^{er} tour de scrutin :

. IMBERT	Juliette	14 voix
. PASTRE	Colette	14 voix
. RIFFARD	Fabrice	14 voix

3/ Délibération n°30 : **Détermination des conditions d'exercice du droit de préemption par le Maire**

Le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de déléguer certaines compétences au Maire, par application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment :

« 13/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ».

Il convient, afin que le Maire puisse exercer sa compétence, de fixer les conditions d'exercice du droit de préemption. Il est donc proposé que le Maire puisse exercer l'ensemble des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, qu'il s'agisse du droit de préemption urbain, du droit de préemption en zone d'aménagement différé, du droit de préemption des fonds de commerce et de tous les autres droits de préemption établis par ce Code, à la seule condition que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Maire sera notamment compétent pour décider d'exercer de préempter à un prix inférieur ou supérieur à l'avis de France Domaine, dès lors que les sommes sont inscrites au budget.

Il sera également compétent pour décider d'exercer son droit de préemption en cas d'adjudication, dans le respect des conditions définies par l'article R213-15 du Code de l'urbanisme.

Il est notamment rappelé que le Préfet de l'Ardèche a créé, par arrêté du 24 juillet 2003, une Zone d'Aménagement Différé sur la Commune de LAVILLEDIEU et a désigné la Commune comme titulaire du droit de préemption.

Il est donc proposé que le Maire soit habilité à exercer le droit de préemption dans le cadre de cette ZAD, y compris si les biens compris dans le périmètre sont vendus par voie d'adjudication. Il est également proposé que le Maire soit habilité à décider de déléguer l'exercice de l'ensemble des droits de préemption dont dispose la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire.
- d'autoriser le Maire :
 - . à exercer, au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
 - . à fixer le prix à un prix inférieur ou supérieur à l'avis de France Domaine, dès lors que les sommes sont inscrites au budget,
 - . à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.
- d'autoriser et mandater le Maire à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

4/ Questions et informations diverses :

- La Décision Modificative n°2 du Budget 2008 M14 est reportée à une date ultérieure en fonction de l'exercice ou non du droit de préemption défini dans la délibération n°30 de ce jour.
- Les travaux de doublage par l'extérieur des vestiaires du stade ne semblent pas appropriés. Confirmation sera faite auprès de l'architecte, monsieur Thierry CHAMBON d'Aubenas.
- Le problème de la sécurité des tribunes du stade sera réglé avant septembre 2008 avec un bureau de contrôle privé.
- Les enfants du Centre de Loisirs de la Communauté de Communes Berg et Coiron mangeront à la Résidence Jean Hélène le temps des travaux de la cantine prévus pour cet été.
- La création de la 6^{ème} classe de l'école primaire est officielle pour l'année 2008-2009.

La présente séance est ainsi levée à 18 heures .

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 3 juillet 2008
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT.**

Le Maire,
Gérard SAUCLES